

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Compte d'épargne à intérêt élevé	27 septembre 2019	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier BTB	30 septembre 2019	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
AltaGas Ltd.	26 septembre 2019	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Docebo Inc.	1 ^{er} octobre 2019	Ontario
Fiducie de cartes de crédit Eagle	27 septembre 2019	Ontario
Fonds d'infrastructures mondiales Starlight Fonds d'immobilier mondial Starlight	30 septembre 2019	Ontario
Fonds de base PK Fonds FNB diversifié mondial Purpose	25 septembre 2019	Ontario
Fonds de performance Alpha II Dynamique Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique	1 ^{er} octobre 2019	Ontario
Fonds de rendement absolu Veritas	1 ^{er} octobre 2019	Ontario
Great-West Lifeco Inc.	30 septembre 2019	Manitoba
Maple Leaf Short Duration 2019-II Flow-Through Limited Partnership – catégorie nationale Maple Leaf Short Duration 2019-II Flow-Through Limited Partnership – catégorie Québec	27 septembre 2019	Colombie-Britannique
Ninepoint 2019 Short Duration Flow-Through Limited Partnership	26 septembre 2019	Ontario
Portefeuille obligataire BlackRock Portefeuille prudent BlackRock Portefeuille modéré BlackRock Portefeuille équilibré BlackRock Portefeuille de croissance BlackRock Portefeuille de croissance maximale BlackRock Portefeuille diversifié à revenu mensuel BlackRock	27 septembre 2019	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
VOTI Détection inc.	27 septembre 2019	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Catégorie de croissance de dividendes canadiens Manuvie	27 septembre 2019	Ontario
Fonds de croissance de dividendes canadiens Manuvie		
Catégorie de placements canadiens Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes Manuvie		
Fonds de revenu de dividendes Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes Plus Manuvie		
Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie		
Catégorie de dividendes fondamentale Manuvie		
Fonds de dividendes fondamentale Manuvie		
Catégorie d'actions fondamentale Manuvie		
Fonds d'actions fondamentale Manuvie		
Catégorie d'occasions de croissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Manuvie		
Fonds d'occasions de croissance Manuvie		
Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie		
Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie		
Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie		
Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie		
Fonds d'actions américaines Manuvie		
Fonds d'occasions américaines Manuvie		
Fonds d'actions EAEO Manuvie (auparavant, Fonds ciblé international Manuvie)		
Fonds des marchés émergents Manuvie		
Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie		
Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie		
Fonds de dividendes mondiaux Manuvie		
Catégorie de croissance de dividendes mondiaux Manuvie		
Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie		
Catégorie d'actions mondiales Manuvie		
Catégorie franchises mondiales Manuvie (auparavant, Catégorie d'actions mondiales sans restriction Manuvie)		
Fonds franchises mondiales Manuvie (auparavant, Fonds d'actions mondiales sans restriction Manuvie)		
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie		
Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie		
Catégorie de placement international Manuvie		
Fonds de placement international Manuvie		
Catégorie d'actions asiatiques Manuvie		
Catégorie Chine Manuvie		
Catégorie mondiale de titres d'infrastructures cotés Manuvie (auparavant, Catégorie mondiale d'infrastructures Manuvie)		
Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie (auparavant, Fonds mondial d'infrastructures Manuvie)		
Fonds immobilier mondial sans restriction Manuvie		
Fonds équilibré canadien Manuvie		
Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie		
Catégorie de revenu fondamentale Manuvie		
Fonds de revenu fondamental Manuvie		
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie		
Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie		
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie		
Fonds tactique de revenu Manuvie		
Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie		
Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie		
Fonds de placements diversifiés Manuvie		
Fonds équilibré mondial Manuvie		
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie		
Fonds équilibré mondial à rendement		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
stratégique Manuvie		
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie		
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie		
Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie		
Catégorie équilibrée d'appréciation Manuvie		
Fonds équilibré d'appréciation Manuvie		
Fonds d'occasions de rendement Manuvie		
Fonds d'achats périodiques Manuvie		
Fonds du marché monétaire Manuvie		
Fonds obligations Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie		
Fonds de revenu à taux variable Manuvie		
Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie		
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie		
Fonds d'obligations mondiales essentielles Plus Manuvie		
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie		
Fonds à revenu stratégique Manuvie		
Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie		
Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie		
Portefeuille Sécuritaire Manuvie		
Portefeuille Modéré Manuvie		
Portefeuille Équilibré Manuvie		
Portefeuille Croissance Manuvie		
Fonds à revenu fixe quantitatif 2022 Manuvie		
Fonds à revenu fixe quantitatif 2027 Manuvie		
Fonds à revenu fixe quantitatif 2032		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Manuvie		
Fonds à revenu fixe quantitatif 2037 Manuvie		
Fonds à revenu fixe quantitatif 2042 Manuvie		
Portefeuille Alpha Diversifié Manuvie		
Fonds de revenu 2022 Manuvie		
Fonds de revenu 2027 Manuvie		
Fonds de revenu 2032 Manuvie		
Fonds de revenu 2037 Manuvie		
Fonds de revenu 2042 Manuvie		
Fonds de revenu 2047 Manuvie		
Fonds de revenu 2052 Manuvie		
Fonds de revenu 2057 Manuvie		
Fonds de revenu 2062 Manuvie		
Fonds de revenu 2067 Manuvie		
Mandat privé Actions canadiennes Manuvie		
Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie		
Mandat privé Actions mondiales Manuvie		
Fiducie privée Actions internationales Manuvie		
Mandat privé Actions américaines Manuvie		
Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie		
Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie		
Mandat privé Équilibré canadien Manuvie		
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie		
Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie		
Fiducie privée Équilibré américain Manuvie		
Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie		
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie		
Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FAX Capital Corp.	26 septembre 2019	Ontario
FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate	30 septembre 2019	Ontario
FNB d'actions américaines concentré Bristol Gate		
FNB d'actions canadiennes de base CI First Asset	25 septembre 2019	Ontario
FNB d'actions américaines de base CI First Asset		
Fonds Actif actions américaines et approche fondamentale Evolve	1 ^{er} octobre 2019	Ontario
Fonds Actif obligations à durée courte Evolve		
GFL Environmental Inc.	30 septembre 2019	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de	24 septembre 2019	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 septembre 2019	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	23 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	24 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	24 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	24 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	24 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	25 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	25 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	25 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	25 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	27 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	27 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	27 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	30 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	30 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Royale du Canada	12 septembre 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	12 septembre 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	4 septembre 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	4 septembre 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	11 septembre 2019	30 janvier 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	6 septembre 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	6 septembre 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	9 septembre 2019	30 janvier 2018
Eldorado Gold Corporation	26 septembre 2019	26 août 2019
La Banque de Nouvelle-Écosse	24 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	26 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	26 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	24 septembre 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	24 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	26 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	26 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	27 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	27 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	27 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	30 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	30 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	30 septembre 2019	28 juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Nuance Communications, Inc.

Le 27 septembre 2019

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Nuance Communications, Inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense (la « dispense souhaitée ») de l'obligation de prospectus prévue par la législation dans le cadre du placement proposé (la « scission-distribution ») par le déposant des actions ordinaires (les « actions de Cerence ») de Cerence Inc. (« Cerence »), filiale en propriété exclusive du déposant, sous forme d'un dividende en nature versé aux porteurs (les « actionnaires du déposant ») d'actions ordinaires du déposant (les « actions du déposant ») qui résident au Canada (les « actionnaires canadiens »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande (l'« autorité principale »);
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans tous les autres territoires du Canada, à l'exception de l'Ontario;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V -1.1, r. 3 et le *Règlement 11-102* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société par actions constituée dans l'État du Delaware et dont les principaux bureaux administratifs sont situés à Burlington, dans l'État du Massachusetts, aux États-Unis. Le déposant est un fournisseur mondial de produits novateurs d'intelligence artificielle conversationnelle.
2. Le déposant est un émetteur assujéti dans les provinces de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec, et il n'a actuellement aucune intention de devenir un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada.
3. Le capital-actions autorisé du déposant comporte 560 millions d'actions du déposant, d'une valeur nominale de 0,001 \$ US chacune, et de 40 millions d'actions privilégiées, d'une valeur nominale de 0,001 \$ US chacune. En date du 30 août 2019, on comptait 285 876 799 actions du déposant émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.
4. Les actions du déposant sont inscrites à la cote du Nasdaq Stock Market (le « NASDAQ ») et sont négociées sous le symbole « NUAN ». À l'exception de l'inscription susmentionnée au NASDAQ, aucun titre du déposant n'est inscrit ni affiché aux fins de négociation à la cote d'une bourse ou d'un marché au Canada ou à l'étranger. À l'heure actuelle, le déposant n'a pas l'intention d'inscrire ou d'afficher ses titres à la cote d'une bourse ou d'un marché au Canada.
5. Le déposant est assujéti à la Loi de 1934 et à l'ensemble des règles, règlements et ordonnances adoptés en vertu de cette loi.
6. Selon un portrait de la segmentation géographique des porteurs inscrits préparé par American Stock Transfer & Trust Company (l'« agent des transferts du déposant ») pour le déposant, en date du 13 septembre 2019, on comptait cinq actionnaires canadiens inscrits, soit environ 0,87 % des actionnaires inscrits du déposant à l'échelle mondiale, qui détenaient 2 561 actions du déposant, soit environ 0,0009 % des actions du déposant en émises et en circulation. Le déposant estime que ces nombres n'ont pas changé de façon importante depuis cette date.
7. Selon une analyse géographique des actionnaires véritables préparée par Broadridge Financial Solutions, Inc. pour le déposant, en date du 4 septembre 2019, on comptait 1 782 actionnaires canadiens véritables, soit environ 1,27 % des porteurs véritables d'actions du déposant à l'échelle mondiale, qui détenaient environ 5 775 735 actions du déposant, soit environ 2,02 % des actions du déposant émises et en circulation. Le déposant estime que ces nombres n'ont pas changé de façon importante depuis cette date.
8. Selon les renseignements susmentionnés, le nombre d'actionnaires canadiens inscrits et véritables du déposant ainsi que la proportion d'actions du déposant détenues par ces actionnaires sont *de minimis*.
9. Le déposant sépare actuellement, par une série d'opérations, ses activités de technologie automobile (les « activités de Cerence ») pour les regrouper dans sa filiale en propriété exclusive, à savoir Cerence (et ses filiales). De plus, avant la scission-distribution, le déposant vendra environ 1,8 % des actions de Cerence émises et en circulation à un ou plusieurs acheteurs tiers non membres de son groupe qui détiendront ces actions immédiatement après la scission-distribution. Le déposant placera ensuite les actions de Cerence qu'il détient, au pro rata, auprès des actionnaires du déposant sous forme d'un dividende en nature, soit 98,2 % des actions de Cerence émises et en circulation à ce moment. Le déposant placera ces actions de Cerence en fonction d'un ratio d'une action de Cerence pour chaque tranche de huit actions du déposant détenue en date du 27 septembre 2019.
10. Cerence est une société par actions constituée dans l'État du Delaware dont les principaux bureaux administratifs sont situés à Burlington, dans l'État du Massachusetts, aux États-Unis. Elle est actuellement une filiale en propriété exclusive du déposant qui, au moment de la

scission-distribution, détiendra les activités de Cerence directement et par l'entremise de ses filiales.

11. Le capital-actions autorisé de Cerence est composé de 560 millions d'actions de Cerence, d'une valeur nominale de 0,01 \$ US chacune, et de 40 millions d'actions privilégiées, d'une valeur nominale de 0,01 \$ US chacune. La totalité des actions de Cerence est actuellement détenue directement par le déposant et aucune action privilégiée n'est émise ni en circulation. On prévoit qu'après la scission-distribution, on comptera environ 36 385 336 actions de Cerence en circulation compte tenu du nombre d'actions du déposant qui étaient en circulation le 30 août 2019, mais le nombre réel d'actions de Cerence sera calculé à la date de prise d'effet de la scission-distribution. On prévoit qu'aucune action privilégiée ne sera émise ni en circulation.
12. L'agent chargé du placement remettra à chaque actionnaire du déposant qui aura le droit d'obtenir des actions de Cerence dans le cadre de la scission-distribution le nombre d'actions de Cerence entières auquel l'actionnaire du déposant aura droit sous forme d'inscription en compte. Aucune fraction d'action de Cerence ne sera émise aux actionnaires du déposant dans le cadre de la scission-distribution. L'agent chargé du placement regroupera plutôt en actions entières de Cerence toutes les fractions d'actions de Cerence, vendra ces actions entières sur le marché libre aux cours en vigueur et distribuera le produit en espèces global qui sera tiré des ventes (déduction faite des frais de courtage, des taxes de transfert et des autres frais) proportionnellement aux actionnaires du déposant qui auraient par ailleurs eu le droit d'obtenir une fraction d'actions de Cerence dans le cadre de la scission-distribution (déduction faite de toute retenue fiscale applicable requise). Aucun intérêt ne sera versé sur le montant des paiements effectués en remplacement de fractions d'actions de Cerence.
13. Les actionnaires du déposant ne seront pas tenus de verser une contrepartie en échange des actions de Cerence, ni de déposer ou d'échanger les actions du déposant ou de prendre d'autres mesures pour recevoir leurs actions de Cerence. La scission-distribution aura lieu automatiquement sans décision de placement de la part des actionnaires du déposant.
14. Sous réserve du respect de certaines conditions, le déposant prévoit actuellement que la scission-distribution prendra effet le ou vers le 1^{er} octobre 2019, et qu'ensuite, Cerence cessera d'être une filiale du déposant.
15. Cerence a obtenu du NASDAQ l'autorisation d'inscrire à sa cote les actions de Cerence sous le symbole « CRNC ».
16. Après la réalisation de la scission-distribution, les actions du déposant demeureront inscrites et négociées au NASDAQ.
17. Cerence n'est un émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada et ses titres ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse au Canada. Conformément à la scission-distribution, Cerence deviendra émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (Québec) par opération de la loi. Cerence n'a l'intention de devenir un émetteur assujéti dans aucun autre territoire du Canada ni d'inscrire ses titres à la cote d'une bourse du Canada après la réalisation de la scission-distribution.
18. La scission-distribution sera effectuée sous le régime des lois de l'État du Delaware.
19. Étant donné que la scission-distribution sera effectuée sous forme de versement d'un dividende en actions de Cerence aux actionnaires du déposant, l'approbation des actionnaires n'est pas requise (ni demandée) pour réaliser la scission-distribution en vertu des lois de l'État du Delaware.
20. Dans le cadre de la scission-distribution, Cerence a déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription au moyen du formulaire intitulé Form 10 en vertu de la Loi de 1934 qui décrit la

scission-distribution. Cerence a déposé sa déclaration d'inscription le 21 août 2019 et a ensuite déposé une version modifiée de cette déclaration d'inscription le 4 septembre 2019 (en sa version modifiée, la « déclaration d'inscription »). La SEC a déclaré effective cette déclaration d'inscription le 6 septembre 2019.

21. Les actionnaires du déposant ont reçu un exemplaire du document d'information de Cerence (le « document d'information ») (qui fait partie de la déclaration d'inscription) qui précise les modalités et les conditions de la scission-distribution. Tous les documents portant sur la scission-distribution qui ont été envoyés par le déposant et Cerence, ou pour leur compte, aux États-Unis (y compris en ce qui a trait au document d'information) ont été simultanément envoyés aux actionnaires canadiens. Tout document ultérieur portant sur la scission-distribution envoyé par le déposant ou Cerence, ou pour leur compte, aux États-Unis sera simultanément envoyé aux actionnaires canadiens.
22. Le document d'information comporte de l'information du niveau de celle prescrite pour les prospectus au sujet de Cerence, comme prescrit par les exigences du formulaire intitulé Form 10 (Registration Statement) de la SEC.
23. Les actionnaires canadiens qui reçoivent des actions de Cerence dans le cadre de la scission-distribution bénéficieront des mêmes droits et des mêmes recours à l'égard de la documentation d'information prescrite reçue dans le cadre de la scission-distribution que ceux dont bénéficient les actionnaires du déposant qui résident aux États-Unis.
24. Après la réalisation de la scission-distribution, Cerence sera assujettie aux exigences de la Loi de 1934 ainsi qu'aux règles et aux règlements du NASDAQ. Cerence transmettra simultanément aux porteurs d'actions de Cerence qui résident au Canada la même documentation d'information qui doit être transmise aux porteurs d'actions de Cerence qui résident aux États-Unis en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis applicables.
25. Il n'existera aucun marché pour la négociation des actions de Cerence au Canada après la scission-distribution et il n'est pas prévu qu'un tel marché se formera. Par conséquent, il est prévu que toute revente d'actions de Cerence distribuées dans le cadre de la scission-distribution se fera par l'entremise du NASDAQ ou d'une autre bourse ou d'un autre marché situé à l'extérieur du Canada sur lequel les actions de Cerence pourraient être inscrites ou affichées au moment de la négociation ou avec une personne physique ou morale située à l'extérieur du Canada.
26. Le placement auprès des actionnaires canadiens du déposant des actions de Cerence dans le cadre de la scission-distribution aurait été dispensé de l'obligation de prospectus prévue au paragraphe 2 de l'article 2.31 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 n'eût été du fait que Cerence n'est pas un émetteur assujetti en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
27. Ni le déposant ni Cerence ne sont en défaut d'une obligation aux termes de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée pourvu que la première opération effectuée sur les actions de Cerence acquises dans le cadre de la scission-distribution soit réputée constituer un placement soumis à l'article 2.6 du *Règlement 45-102 sur la revente de titres*, RLRQ, c. V-1.1, r. 20.

Élaine Lanouette
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

Décision n°: 2019-SMV-0042

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1167411 B.C. LTD.	2018-11-16	120 156 005 \$
Ashrei IV Realty Limited Partnership	2018-12-03	931 070 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2018-11-30	1 000 000 \$
Blue Thunder Mining Corporation	2018-12-04	224 958 \$
Bridging Mid-Market Debt Fund LP	2018-12-03	12 580 941 \$
Bridging Mid-Market Debt RSP Fund	2018-12-13	4 766 762 \$
Carlyle International Energy Partners II, S.C.SP.	2018-11-30	23 941 800 \$
Carrot Insights Inc.	2018-11-08	300 000 \$
Complexe Hôtelier La Cache du Lac Champlain inc.	2018-12-03	555 000 \$
Durum Industrial Real Estate Investment Trust	2018-12-01	422 400 \$
Espresso Fund V LP.	2018-12-03	4 196 000 \$
Espresso Income Trust	2018-12-03	1 280 000 \$
Exploration Amex inc.	2018-12-03	552 000 \$
Fiducie de revenu Eggspress	2018-12-06	181 870 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2018-11-19 au 2018-11-29	261 933 \$
Franklin Global Real Assets Fund	2018-12-06 au 2018-12-07	108 544 \$
IGC Resources Inc.	2018-12-04	20 108 403 \$
Ressources Sirios inc.	2018-11-28	2 542 452 \$
Société d'épargne des Autochtones du Canada	2018-12-01	3 203 000 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-11-20 au 2018-11-26	1 785 112 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-11-19 au 2018-11-21	565 196 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.